



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL
Direction des collectivités territoriales
et des affaires juridiques
Bureau des relations administratives
2016- 540 SG/DICTAJ/BRA

Basse-Terre, le

12 AVR 2016

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

La préfecture de la région Guadeloupe porte à la connaissance du public que, **du lundi 02 mai 2016 au jeudi 02 juin 2016 inclus**, il est procédé à la mairie d'Anse-Bertrand, à la mairie de Petit-Canal, et à la mairie du Moule à l'ouverture d'une enquête publique au titre des articles R 512-14 et suivants du code de l'environnement sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien dit « Ferme de Deschamps » sur le territoire de la commune d'Anse-Bertrand au lieu-dit « Mazoulier », présentée par la Société Eolienne Caribéenne (SEC).

Les activités de cet établissement sont soumises à autorisation et déclaration par référence à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous les rubriques n°:

- **2980-1 : Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs ;**
- **2925 : Atelier de charge d'accumulateurs**

Le rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des ICPE étant de six kilomètres, les communes de Petit-Canal, et du Moule sont elles aussi concernées par cette enquête.

Le dossier de demande d'autorisation et un registre d'enquête publique sont déposés à la mairie d'Anse-Bertrand, siège de l'enquête publique, **du lundi 02 mai 2016 au jeudi 02 juin 2016 inclus**, où les personnes intéressées peuvent consulter le dossier du projet durant les jours ouvrables et aux heures normales d'ouverture des bureaux.

Le même dossier de demande d'autorisation et un registre d'enquête publique sont déposés à la mairie de Petit-Canal et à la mairie du Moule **du lundi 02 mai 2016 au jeudi 02 juin 2016 inclus**, où les personnes intéressées peuvent consulter le dossier du projet durant les jours ouvrables et aux heures normales d'ouverture des bureaux.

Pendant cette période, toute personne intéressée pourra consulter le dossier d'enquête publique à la mairie d'Anse-Bertrand, à la mairie de Petit-Canal, et à la mairie du Moule pendant la durée de l'enquête, aux heures d'ouverture des bureaux et consigner ses observations sur un registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie d'Anse-Bertrand, siège de l'enquête publique. Pour être prises en compte, les correspondances doivent impérativement parvenir à la mairie d'Anse-Bertrand, avant le **02 juin 2016**, date de clôture de l'enquête publique.

Les observations propositions et contre-propositions du public adressées par correspondance sont annexées, dans les meilleurs délais, aux registres d'enquête publique déposés à la mairie d'Anse-Bertrand pour être tenues à la disposition du public.

Monsieur Philippe BLEUZE, Ingénieur en Thermique, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, par le tribunal administratif de la Guadeloupe, se tient à la disposition des personnes intéressées pour leur apporter les informations nécessaires et recevoir leurs observations écrites ou orales :

à la mairie d'Anse-Bertrand, les jours et heures suivants : **lundi 02 mai 2016 et jeudi 02 juin 2016 de 9 heures à 12 heures**

à la mairie de Petit-Canal, les jours et heures suivants : **jeudi 12 mai 2016 de 9 heures à 12 heures**

à la mairie du Moule, les jours et heures suivants : **mardi 10 mai 2016 de 9 heures à 12 heures**

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la préfecture de la région Guadeloupe, à la mairie d'Anse-Bertrand, à la mairie de Petit-Canal, à la mairie du Moule, ainsi que sur le site internet de la préfecture, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Au terme de l'enquête publique, le préfet de la région Guadeloupe statue, par arrêté, sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien dit « Ferme de Deschamps » sur le territoire de la commune d'Anse-Bertrand au lieu-dit « Mazoulier », présentée par la Société Eolienne Caribéenne (SEC), après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

*Pour le préfet, et par délégation,
la directrice des collectivités territoriales
et des affaires juridiques,*


Anne-marie CLARENC